

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, HOMEHR, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration : Mme LAFARGE à M. AYCAGUER, Mme MARAIS à Mme SOBIERAJEWICZ.

Absents: MMES. RICHARDSONS, DE OLIVEIRA, BRETOS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

Mme BOYE est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2017, M. BRUSTON formule une remarque par rapport à son intervention sur la modification du règlement intérieur, au sujet d'une modification de rédaction du compte rendu avec enregistrement complet de la séance en ligne sur le site de la commune.

M. BRUSTON avait précisé qu'il lui semblait nécessaire de consulter la population sur cette modification de la rédaction du compte rendu.

Cette remarque étant acceptée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant les sujets suivants:

- Marché de maîtrise d'œuvre pour rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Plan de financement modificatif pour la demande de subvention pour la chaufferie bois
- Modification de l'indice de référence relatif aux indemnités des élus
- Plus-values pour le lot n° 2 – clôtures du lotissement communal.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour rajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

1 – Rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018 :

M. GARCIA informe le Conseil que le Président de la République, rétablit par ordonnance la possibilité aux communes, de revoir les rythmes scolaires.

Aujourd'hui, les écoles de la commune fonctionnent sur 4.5 jours et auront la possibilité de fonctionner sur 4 jours.

Lors de la dernière commission des écoles, les parents d'élèves ont souhaité connaître la position du conseil municipal pour la rentrée 2017/2018.

Cette discussion a été engagée lors de la dernière réunion de l'exécutif : il paraît impossible d'une part de modifier cette organisation au seuil des vacances d'été et d'autre part nous n'avons reçu aucune information en Mairie. Ce travail pourra si besoin être mené dès la prochaine rentrée pour être effectif à la rentrée 2018/2019.

M. MONTES intervient en précisant qu'il n'a, à titre personnel, pas vu un grand changement avec la semaine de 4 jours, sur les activités culturelles périscolaires. Il n'y a pas d'activités éducatives et culturelles proposées aux enfants, c'est plutôt de la garderie.

M. GARCIA prend en compte cette remarque, et sollicite le conseil pour savoir si la révision de la semaine de 4 jours doit être rétablie dès septembre 2017.

Mme BOYE répond qu'il paraît difficile de revoir cette organisation durant l'été, le délai étant trop court.

M. GARCIA souhaite connaître la position du conseil, car ce sujet sera évoqué en conseils des écoles et c'est le conseil municipal qui prend la décision sur avis des conseils des écoles.

M. BRUSTON intervient en précisant que cette révision demande de revoir les organisations des temps de l'école, du centre de loisirs, des activités ALAE et le délai des vacances d'été paraît un peu court.

M. GARCIA souhaiterait disposer d'un délai suffisant pour mener enquête auprès des parents d'élèves, des enseignants.

M. GUY propose de travailler ce sujet en partenariat avec les enseignants, les parents d'élèves durant l'année scolaire 2017/2018 pour une décision dès la rentrée 2018/2019.

Le conseil est favorable à cette position.

2- Demandes de subventions:

2-1- Aménagement de la cour de l'école maternelle:

M. GARCIA souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental avant de réaliser les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle.

Un devis a été établi pour un montant HT de 25 882.72 €.

Accord à l'unanimité du Conseil pour solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

2-2- Acquisition de mobilier complémentaire pour l'école maternelle:

M. GARCIA demande au Conseil la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, pour l'acquisition de matériel complémentaire à l'école maternelle.

Il s'agit de compléter le mobilier avec 8 chaises ergonomiques, des bancs pour 2 classes, une table cuisine, 4 tabourets et un vidéoprojecteur.

Le total s'élèverait à 4 381.44 €.

Accord à l'unanimité du Conseil pour solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

3 – Tarifs cantine et ALAE pour la rentrée 2017/2018 :

Concernant les tarifs de l'ALAE, Mme HERNANDEZ précise qu'il n'est pas nécessaire de les modifier. Actuellement, la Communauté de Communes Cœur de Garonne étudie l'intégration de cette compétence, qui pourrait aboutir l'année scolaire prochaine.

La commission a, par contre, proposé de revoir ultérieurement les différences entre les tranches de revenus, sur lesquelles les tarifs ont été calculés.

Concernant le prix des repas, M. GARCIA présente les tarifs de la cantine qui subissent une augmentation de 2 % comme définis en commission.

	Restauration scolaire 2016/2017	Restauration scolaire 2017/2018 (+2%)
QF < 199	2,81	2,87
200<QF<399	2,82	2,88
400<QF<599	2,83	2,89
600<QF<799	2,84	2,90
800<QF<999	2,85	2,91
1000<QF<1199	2,86	2,92
1200<QF<1499	2,87	2,93
QF > 1500	2,88	2,94

Le tarif des repas servis pour les adultes est :

2016 - 2017	2017 - 2018
3.83 €	3.91 €

Les tarifs des repas servis hors périodes scolaires :

	2016 - 2017	2017 - 2018
Enfants	2.85 €	2.91 €
Adultes	3.71 €	3.78 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'application de ces tarifs dès la rentrée 2017/2018.

4 – Rapport d'activités 2016 du SIAS ESCALIU :

M. GARCIA présente le rapport d'activités du SIAS ESCALIU pour l'année 2016, qui sera consultable en Mairie.

Le SIAS créé en 1981 est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale mais également un Etablissement Social et Médico-social.

Il est assujéti au Code Général des Collectivités Territoriales mais également aux lois et décrets encadrant la gestion des ESMS.

Il regroupe 21 communes autour du Muretain et représente :

- 74 124 habitants
- 130 agents
- 42 délégués syndicaux
- un budget de fonctionnement de 3 700 000 Euros

3 services proposés :

- Aide à domicile concernant 750 personnes âgées 115 à 130 agents selon les périodes sur le terrain (102 872 heures d'interventions par an),
- Petit dépannage concernant 151 personnes ayant fait appel au moins une fois au service assuré par un agent,
- Portage de repas concernant en moyenne 257 personnes par jour soit 35 878 en 2016.

Plus spécifiquement sur Lherm :

- Aide à domicile : 53 bénéficiaires pour 13 agents sociaux,
- Petit dépannage : 5 personnes sollicitent ce service.

La participation communale par habitant s'élève à 1.90 €

La participation de Lherm s'élève à 1.71 € (sans portage de repas)

Nombre d'heures d'aide à domicile: 102 872 dont 6 456 sur LHERM

5 – Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées : Désignation d'un représentant de la commune :

M. le Maire informe le Conseil de la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal

- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers de la ville.

M. le Maire informe le Conseil de la candidature de M. MARC pour siéger à cette commission et sollicite les membres du Conseil pour connaître les élus qui souhaiteraient y participer. Aucun élu ne souhaite y siéger.

6 – Accessibilité : Modification du plan de financement sur l'agenda programmé 2017/2018 :

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle qu'un plan de financement avait été défini sur l'agenda programmé 2017/2018 pour un coût total de travaux s'élevant à 75 827.13 € HT. Des subventions avaient été sollicitées auprès de la Région et du Conseil Départemental, en complément de la subvention d'Etat au titre de la DETR 2016.

Toutefois le taux maximal de cofinancement ne peut excéder 80 % du coût total des travaux (89,60 selon le plan initial).

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Financement approuvé lors du Conseil Municipal du 21/12/2016 (cofinancement = 89.60 %)	Financement modifié (cofinancement = 80 %)
DETR 2017 (notifié 29.60 %) 22 442 €	DETR 2017 (notifié 29.60 %) 22 442 €
REGION (demandé 30 %) 22 748 €	REGION (demandé 30 %) 22 748 €
DEPARTEMENT (demandé 30 %) 22 748 €	DEPARTEMENT (demandé 20.40 %) 15 468 €
AUTOFINANCEMENT (10.40 %) 7 889.13 €	AUTOFINANCEMENT (20 %) 15 169.13€

Accord à l'unanimité du Conseil pour adopter le plan de financement modifié.

7 – Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 : Plan de financement définitif en faveur du projet de rénovation thermique des bâtiments communaux :

M. BRUSTON rappelle que le montant de l'opération est estimé à 462 548 €.

M. le Préfet a notifié le 15 mai 2017, l'attribution d'une dotation s'élevant à 231 274 € soit 50% de la dépense éligible.

Afin d'obtenir l'arrêté préfectoral définitif, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement définitif avec un taux minimal d'autofinancement de 20 % qui se présente comme suit :

Cofinancements	% du montant des travaux	Montants € HT
Subvention FSIL 2017 notifiée	50	231 274.00

Subvention Région attendue	20	92 509.62
Subvention Département attendue	10	46 254.81
Autofinancement	20	92 509.62

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à ce plan de financement modifié.

8 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

M. BRUSTON rappelle qu'il avait été évoqué lors d'un précédent Conseil, la possibilité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire et du Centre de Loisirs. Il sollicite l'accord du Conseil pour lancer le marché selon la procédure adaptée.

Accord à l'unanimité du Conseil pour lancer le marché selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire et du Centre de Loisirs.

9 - Plan de financement modificatif pour la demande de subvention pour la chaufferie bois :

M. BRUSTON rappelle que le lors du dernier Conseil, il avait été voté une demande de subventions complémentaires au FSIL 2017 auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'ADEME.

Il est nécessaire de revoir le plan de financement de la chaufferie bois préalablement défini, car le cofinancement public ne doit pas être supérieur à 80 % du montant des travaux.

Le plan de financement voté lors du dernier conseil laissait apparaître un cofinancement public à hauteur de 86 % de la dépense éligible.

Le montant éligible pour la chaufferie bois, n'est pas la dépense des travaux de la chaufferie proprement dite, mais la différence entre le montant des travaux pour la chaufferie bois et une chaufferie de référence, qui serait une chaufferie gaz.

La ventilation entre les demandes de subventions est ainsi définie :

Rénovation énergétique des bâtiments communaux de LHERM :		
Groupe Scolaire et Centre de Loisirs		
Financement		
Année	Bâtiment/MOE	Montant HT
2019	Groupe Scolaire	178 774.68
	Centre de Loisirs	0.00
	Travaux imprévus	8 938.73
	TOTAL	187 713.41
TOTAL GENERAL		187 713.41
Subvention FSIL obtenue		93 856.71
Subvention demandée		46 763.28
Autofinancement		47 093.43

Commune de LHERM : Chaufferie bois pour le Groupe Scolaire					Année d'investissement	Accordé FSIL 50% HT	Complément Demandé Région HT	Solde investissement Commune HT
Calendrier des travaux et financement								
Numéro	Désignation	Devis HT	Devis TTC	Bâtiment				
4.2	Remplacement chaudière existante par chaudière bois pour bois déchiquetés	163 630	196 356	Groupe Scolaire	2019	93 857	46 763 (soit 25%)	47 093
4.2	Alimentation électrique chaudière bois	628	753	Groupe Scolaire	2019			
4.2	Création zone de déchargement bois déchiqueté et dalle support containers	14 517	17 420	Groupe Scolaire	2019			
	Travaux Imprévus 5%	8 939	10 726					
	Sous-Total Travaux 2019	187 713	225 256					
	TOTAL TRAVAUX	187 713	225 256					
	Remplacement chaudière gaz existante par nouvelle chaudière gaz	-31 836	-38 203	Groupe Scolaire				
	TOTAL GENERAL	155 878	187 053			93 857		
	SUBVENTIONS (80%)	140 620	168 744					
	SOLDE COMMUNE (20%)	47 093	56 512					
	FINANCEMENT COMMUNE 2019	47 093	56 512					
	TOTAL FINANCEMENT COMMUNE 2019	47 093	56 512					

Installation d'une chaufferie bois

Dépenses éligibles		
Solution de Référence		31 836.0 € HT
Solution Bois Energie	Montant éligible FSIL	187 713.0 € HT
Dépenses éligibles	Montant éligible Région Occitanie et ADEME	155 877.0 € HT

Montant des subventions sollicitées/obtenues
--

Montant Référence	Financier	Taux d'intervention	Montant de l'aide
155 877.0 € HT	Région occitanie et ADEME	30%	46 763.10 € HT
187 713.0 € HT	FSIL	50%	93 856.50 € HT

Plan de financement prévisionnel

	Montant	Part du financement
Région occitanie et ADEME	46 763.10 € HT	25%
FSIL	93 856.50 € HT	50%
Commune de LHERM	47 093.40 € HT	25%
TOTAL	187 713.00 € HT	

Accord à l'unanimité du Conseil pour le nouveau plan de financement.

10 – Publication marché de prestations intellectuelles concernant l'étude de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre sur l'Eglise Saint-André :

M. BRUSTON informe le Conseil de la rédaction d'un cahier des charges communiqué à la commission travaux pour être validé par la DRAC.

La DRAC a communiqué des observations, et le cahier des charges peut être finalisé. Il permettra de lancer une consultation sur la maîtrise d'œuvre auprès des architectes du patrimoine qui pourront conduire la réalisation des travaux sur l'Eglise.

La maîtrise d'œuvre porte sur :

- les travaux de restauration et de réparation à l'exception des travaux d'entretien courants, qui devront malgré tout, faire l'objet d'une évaluation dans le diagnostic.
- les travaux de restauration et de réparation qui seront découpés en tranches ferme et conditionnelle en fonction des urgences.

Il s'agit de réaliser un diagnostic général de l'Eglise avec ses abords immédiats afin d'analyser la mise aux normes électriques, les structures, les toitures, l'assainissement, les maçonneries et de hiérarchiser les urgences afin de mettre en place une programmation pluriannuelle en adéquation avec les moyens financiers de la commune.

M. le Maire précise que la DRAC peut financer cette étude jusqu'à 40 %.

Accord à l'unanimité pour engager cette consultation.

11 – Publication marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire :

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de Consultation ont été rédigés en commission.

A l'unanimité le Conseil est favorable à la publication de ce marché de maîtrise d'œuvre.

M. BRUSTON intervient en sollicitant la commission sur la réflexion de la procédure d'un concours sur esquisses.

M. le Maire répond par la négative.

M. BRUSTON complète en précisant qu'un concours sur esquisses permet de solliciter à trois candidats de réaliser des esquisses.

M. le Maire complète en répondant que les trois esquisses sont à financer.

M. BRUSTON répond que le coût est d'environ de 5 000 € par candidat qui réalise une esquisse.

M. BRUSTON souligne l'intérêt pour la commission, de disposer des esquisses avec des éléments techniques, afin de prendre la décision sur le type de bâtiment à réaliser.

Ce type de procédure se déroule en deux phases : la première sélectionne trois candidats sur dossiers et la seconde sur le choix de l'esquisse parmi les trois présentées.

M. GUY précise que le critère d'attribution le plus élevé est de 60 % sur la note technique. Cela permettra de mettre l'accent sur le volet technique. Sachant que ce marché reste encadré dans une enveloppe budgétaire bien définie.

M. MICLO intervient en précisant que l'intérêt de solliciter des esquisses, est d'engager le maître d'œuvre dans ses missions.

M. le Maire met aux voix, le principe de lancer une procédure de concours sur esquisses. Par 4 voix pour et 19 contre, la procédure de concours sur esquisses n'est pas retenue.

12 – Rénovation de l'éclairage public de la halle:

M. PASIAN informe le Conseil de l'insuffisance d'éclairage de la halle et qu'il est nécessaire de rénover.

L'organisatrice des Marchounades avait interpellé M. PASIAN pour le manque d'éclairage aux heures du marché nocturne sous la halle. Dans l'urgence, des néons avaient été installés.

M. PASIAN a, dans un même temps, contacté le SDEHG pour réaliser une étude sur de l'éclairage LED, conforme, plus performant et étanche compte tenu de l'état de la toiture de la halle.

M. PASIAN propose la réalisation de ces travaux dont le montant est défini :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 406 €
Part SDEHG	8 892 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	3 985 €
TOTAL	15 283 €

M. CHAUDRON intervient en précisant que les travaux de réfection de la toiture auraient dû être entrepris avant la pose d'un nouvel éclairage.

M. le Maire répond que le budget de réfection de la toiture de la halle est beaucoup plus élevé.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour réaliser ces travaux de rénovation d'éclairage public de la halle.

13 – Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales :

M. le Maire informe le Conseil que le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition de droit commun est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement du FPIC, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
31299	LHERM	0		63 480		63 480	

Accord à l'unanimité du Conseil sur la répartition du droit commun du FPIC.

14 – Recensement de la population 2018 :

M. le Maire informe le Conseil du recensement de la population en 2018.

L'enquête se déroulera **du 18 janvier 2018 au 17 février 2018**.

Le recensement permet de déterminer la population officielle de la commune.

De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget communal: la dotation globale de fonctionnement de la commune dépend de sa population.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, ...

Les habitants **ont obligation** de répondre à l'enquête, selon les moyens suivants:

- Par le formulaire déposé et récupéré par l'agent recenseur ou
- Par INTERNET: L'agent recenseur s'assurera du choix de l'habitant et communiquera un code d'accès et mot de passe par foyer. L'agent recenseur restera informé de cette démarche par sms et ne retournera pas au domicile de l'habitant.

Actuellement, 50 % des réponses sont transmises par INTERNET.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement.

M. le Maire propose de nommer Mme HEROUX Huguette, DGS de la commune en qualité de coordonnateur communal.

Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le coordonnateur communal utilisera l'application informatique OMER (Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement) mise à disposition par l'INSEE.

Il peut être rémunéré en heures complémentaires.

La commune est libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs.

Lors du recensement de la population en 2013, six agents avaient été nommés.

Ce nombre peut être maintenu.

Les agents recenseurs doivent présenter les qualités suivantes:

- Instruction sur sa santé – moralité et neutralité – conscience professionnelle – disponibilité – stabilité de l'embauche – qualités de contact avec les habitants – ordre et méthode.

Ne peuvent pas être agents recenseurs: les élus de la commune – les personnes en congé parental – les agents travaillant à temps partiel dans la fonction publique – les personnes en cessation progressive d'activité – les personnes en congé de fin d'activité – les préretraités .

Dans tous les cas, l'agent recenseur sera muni d'une carte délivrée par l'INSEE, complétée et signée par M. le Maire.

M. le Maire propose la rémunération suivante :

- Forfait pour les frais de transport: 50 €
- Forfait pour les séances de formation: 60 €
- Pour chaque dossier de logement complété (remis à l'agent recenseur ou saisi en ligne par le foyer): 4.50 €

Accord à l'unanimité du Conseil pour :

- la nomination du coordonnateur communal, en la personne de Mme HEROUX Huguette, DGS de la commune

- le recrutement de six agents recenseurs

- la rémunération des agents recenseurs.

M. BRUSTON s'étonne qu'un agent travaillant à temps partiel dans la fonction publique ne puisse pas assurer la fonction d'agent recenseur.

M. le Maire insiste sur le fait que dorénavant les administrés puissent être recensés en ligne et sollicite les élus pour en faire de même.

15 – Exercice du droit de préemption sur la vente de la parcelle C 622 lieu dit « Bousquet » par la SAFER :

M. le Maire rapporte au Conseil l'alerte de la SAFER sur la vente de la parcelle C 622.

M. le Maire précise que la SAFER est un organisme para public qui intervient sur la vente des terres agricoles pour le compte des collectivités locales et pour les agriculteurs.

Les collectivités locales sont prioritaires sur la vente.

Ce n'est que lorsque ni les collectivités locales, ni les agriculteurs ne sont intéressés, que la SAFER peut vendre des terres agricoles à un particulier.



La parcelle hachurée en rouge sur le plan, a une surface de 1ha 23a 11ca

La SAFER a préempté sur la vente et a alerté tardivement la commune.

Les acquéreurs seraient des gens du voyage.

Cette parcelle est située près de la canalette qui longe la route de l'aérodrome.

La SAFER propose à la commune de lui vendre cette parcelle au prix de 14 130 € (estimation de la SAFER). A ce montant se rajoutent des frais d'acte pour 1 900 € et de dossier SAFER pour 360 €.

A l'avenir, cette parcelle peut être mise en fermage. Selon M. PASIAN, cette parcelle peut également intéresser un porteur de projet de panneaux photovoltaïques au sol.

M. HOMEHR évoque la mise en place de jardins partagés.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le principe de positionner la commune sur cette vente, selon négociations avec la SAFER.

Mme LANGER demande si la CC Coeur de Garonne n'était pas compétente en la matière.

M. le Maire répond par la négative. La compétence du foncier est restée à la commune. De plus, cette parcelle se trouve éloignée de la propriété intercommunale.

Mme BOYE demande s'il y a déjà un fermage sur la parcelle : oui.

M. le Maire soumet aux voix le principe d'ouverture de négociation avec la SAFER pour cette parcelle : 18 voix pour et 1 voix contre (M. CHAUDRON).

M. le Maire interroge le Conseil Municipal sur le principe que la Commune prenne rang pour l'acquisition de cette parcelle après ces négociations : 18 voix pour et 1 abstention (M. BRUSTON).

16 – Réorganisation de l’ouverture au public du bureau de poste :

M. le Maire informe le Conseil des décisions prises par la Poste sur la réorganisation du bureau de poste.

Avec l’utilisation des nouvelles technologies, le mode de consommation des usagers évolue, et provoque une baisse de la fréquentation (7%). Le volume de courrier distribué par les facteurs diminue et est estimé à – 50 % d’ici 2020.

Une nouvelle formule est donc proposée par la Poste: le Facteur Guichetier. Il assurera la distribution et le reste du temps, il tiendra le guichet.

Cette réorganisation débutera début octobre 2017.

Le bureau de Poste est pérennisé.

<i>Actuellement</i>	<i>Après réorganisation</i>
Mardis et Vendredis de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H 30	Du Lundi au Samedi: fin de matinée et début d’après-midi

Mercredis – Jeudis et Samedis
De 9 H à 12 H

De plus, la Poste va offrir de nouveaux services de soutien des personnes âgées.

17 – Lotissement communal :

M. BRUSTON visionne et commente des photos illustrant l’état d’avancement des travaux, notamment des clôtures.



18 – Plus-values pour le lot n°2 des clôtures du lotissement communal:

M. BRUSTON présente les trois plus-values suivantes :

Travaux en plus-value lotissement communal					
Lot	Entreprise	Numéro	Date	Désignation	Montant HT
	2 JARDINS & PAYSAGES	17128	01/06/2017	Démolition fondation bordures (20,80ml)	732,16
	2 JARDINS & PAYSAGES	17128	01/06/2017	Poteau 0,56 x 0,20 contre mur Promologis	498,00
	2 JARDINS & PAYSAGES	17128	01/06/2017	Supplément fondations clôtures (élargissement sur 180ml)	3 680,00
TOTAL lot 2 HT					4 910,16

TOTAL GENERAL HT	4 910,16
-------------------------	-----------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable aux plus-values présentées sur le lot n° 2 des clôtures du lotissement communal.

Le budget du lotissement communal avec les plus-values des clôtures se présente comme suit :

ESTIMATION BUDGET LOTISSEMENT MUNICIPAL	Résultat appel d'offres	Sociétés
ETUDES		
Dossier de déclaration loi sur l'eau y compris sondages	3 612,50	OTCE
Géomètre et permis d'aménager	4 400,00	OTCE
Maîtrise d'oeuvre	13 442,50	OTCE
OPC (option retenue)	2 337,50	OTCE
Honoraires complémentaires pour reprise DCE	754,00	OTCE
Honoraires complémentaires pour réunions supplémentaires	962,50	OTCE
SOUS-TOTAL HT ETUDES	25 509,00	
Mission SPS	975,00	ELYFEC
Sondages zone station d'épuration	2 400,00	FONDASOL
Annonces et insertions	1 108,52	
TOTAL HORS TRAVAUX	29 992,52	
TRAVAUX (tranchées, fournitures et pose comprises)		
<i>Intervention ENEDIS (suppression poteau électrique existant)</i>	1 071,24	ENEDIS
<i>Intervention ORANGE (téléphone-internet)</i>	2 134,00	ORANGE
<i>Intervention GRDF (gaz)</i>	4 349,00	GRDF
<i>Intervention SDEGH (Alimentation BT)</i>	26 692,00	SDEGH
<i>Nettoyage terrain</i>	600,00	GAJAN
SOUS-TOTAL HT	34 846,24	
TRAVAUX DE VIABILISATION		
SOUS-TOTAL HT	248 083,00	STAT
Plus values 11-04-2017	4 174,50	
Plus values 22-06-2017	4 910,16	
SOUS-TOTAL HT TRAVAUX hors OPTIONS	292 013,90	
OPTION 1 Traitement à la chaux	-2 365,00	STAT
OPTION 2 Lisse bois	9 900,00	STAT
OPTION 4 Eclairage public	21 286,00	
OPTION 5 Alimentation BT	27 597,00	STAT
SOUS-TOTAL OPTIONS	7 535,00	
TOTAL GENERAL HT	329 541,42	
TVA 20% (non payable)	65 908,28	
TOTAL GENERAL TTC	395 449,70	
Emprunt Caisse d'Epargne	250 000,00	CE
Intérêts d'emprunt	4 300,00	estimation
Estimation vente lots TTC	970 800,00	cf tableau
TVA à reverser	161 800,00	
Solde HT	809 000,00	
Estimation résultat brut Opération hors clôtures	475 158,58	
Constat d'huissier	180,71	BONTAZ-BELARGE
honoraires avocat	720,00	THALAMAS
Solde aléas	5 892,79	
Clôtures	66 120,00	JARDINS & PAYSAGES
RESULTAT NET COMMUNE	402 245,09	
TRESORERIE NECESSAIRE	406 754,91	

M. PRETOTTO interroge M. BRUSTON sur la démolition – fondation des bordures. M. BRUSTON répond qu'en fait, l'entreprise du lot n° 1 a réalisé les bordures avant que l'entreprise du lot n° 2 réalise les clôtures.

M. BRUSTON complète le sujet, en informant le Conseil des ventes des lots. A ce jour, les lots 1 – 2 et 13 sont disponibles à la vente.

19 – Intervention de M. MONTES :

M. MONTES informe l'assemblée de la défaillance de la personne qui devait organiser, dans le cadre de la fête locale, l'exposition de véhicules anciens, le samedi 24 juin à 14 H. Seul le défilé de véhicules anciens traversera le village, dimanche.

20 – Intervention de Mme MERCI :

Mme MERCI apporte la remarque suivante relative à l'affiche de programmation de la fête locale : La randonnée VTT prévue le dimanche, n'est pas une randonnée, mais une course relais de VTT qui se passera au Bois des Escoumes.

M. CHAUDRON précise que c'est une randonnée cycliste, et non VTT.

21 – Modification de l'indice de référence relatif aux indemnités des élus :

M. le Maire rappelle le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels publics d'hospitalisation.

L'indice terminal de la fonction publique est modifié, et passe de 1015 à 1022.

Les indemnités des élus ont été fixées au 28 mars 2014, comme suit:

Maire: 43 % de l'indice 1015 (terminal de la FP)

Adjoint au Maire (du 1er au 4ème): 16.5 % de l'indice 1015 (terminal de la FP)

Conseiller délégué (du 1er au 4ème): 8.25 % de l'indice 1015 (terminal de la FP)

Monsieur le Maire précise que les élus de Lherm n'ont que 70% de l'indemnité possible.

Compte tenu des modifications à venir de l'indice de référence, M. le Maire propose de les fixer comme suit :

Maire: 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Adjoint au Maire (du 1er au 4ème): 16.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Conseiller délégué (du 1er au 4ème): 8.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les élus de Lherm perçoivent 70 % de l'indemnité possible.

Accord à l'unanimité du Conseil pour fixer les indemnités sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

22 – Questions diverses :

22 – 1- Presbytère :

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par Le Père Vasseur concernant la vente du bâtiment qui accueille le Presbytère.

Suite à une expertise réalisée sur le bâtiment, le Diocèse doit rendre sa réponse mi-juin (à ce jour, pas de réponse), après évaluation du coût des travaux, et consultation du conseil économique diocésain qui rendra son avis à l'Archevêque.

M. le Maire propose de patienter jusqu'à fin juin, début juillet, avant d'engager la procédure de la vente du bâtiment.

22 – 2- VIA GARONA :

Mme BOYE informe le Conseil de l'inauguration d'un chemin de randonnée pédestre de 170 kms reliant Toulouse à Saint-Bertrand du Comminges, à l'initiative du Conseil Départemental.

Cette randonnée inaugurale est prévue du 1^{er} au 7 juillet 2017.

Sept étapes sont programmées pour redécouvrir le patrimoine historique et naturel de 41 communes.

Trois communes de la communauté de communes sont villes-étapes.

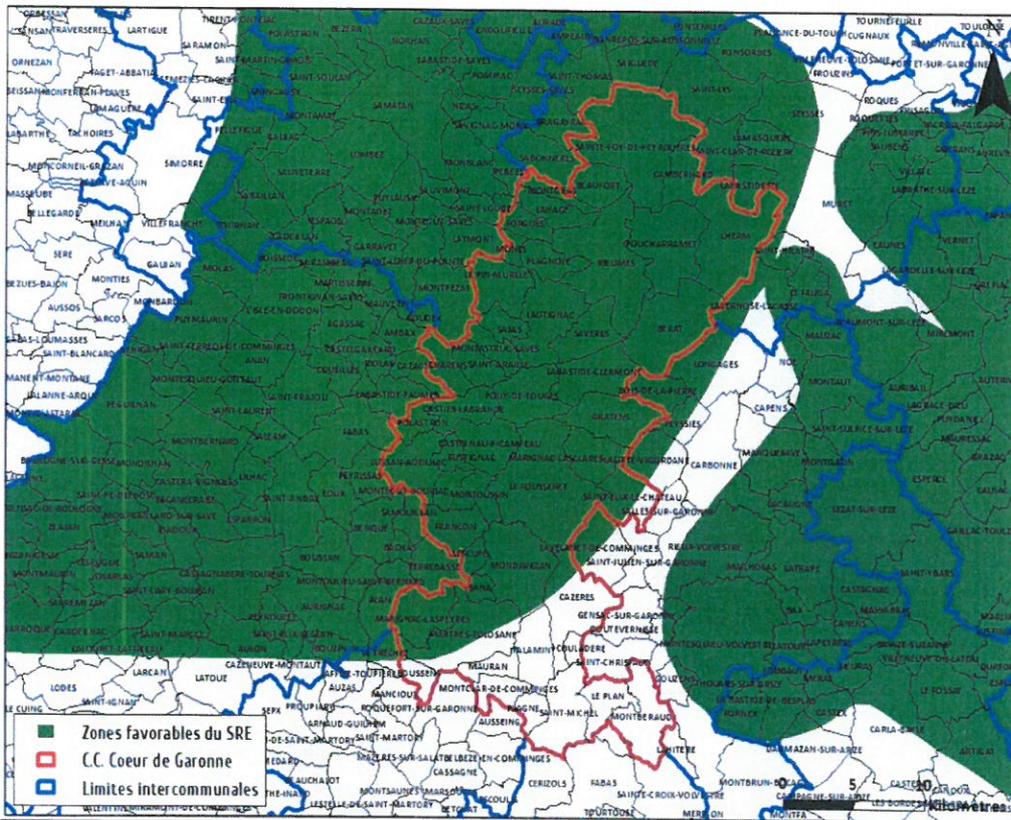
22 – 3- Projet éolien :

Mme BOYE sollicite la Conseil pour connaître son avis sur la stratégie de communication à adopter sur le projet éolien de Lherm.

Le porteur de projet sollicite une délibération de principe pour débiter les études.

Un développeur du projet a fait signer une promesse de bail au propriétaire.

Mme BOYE présente une carte sur laquelle apparaissent les communes susceptible d'accueillir de l'éolien.



Une éolienne ne peut pas être implantée à moins de 500 m d'une habitation.

Si la commune est favorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire, elle devra ensuite soutenir le projet, à l'identique du soutien pour la ferme photovoltaïque.

Mme BOYE, après présentation et discussion d'un projet similaire à Lautignac, rapporte que les élus ne s'engageront que si la population y est favorable.

Pour ce faire, Mme BOYE propose de diffuser largement auprès de la population ce projet et solliciter l'avis des administrés via le site INTERNET ou l'Echo de Lherm.

Des réunions sont prévues, mais plus tard dans le cours de la procédure.

M. le Maire précise que la compétence énergies renouvelables est transférée à la communauté de communes.

Mme BOYE répond avoir interrogée la communauté de communes, celle-ci se rangera à l'avis de la commune.

L'équipement comprendrait de 4 à 6 éoliennes de 150 m de hauteur.

22 – 4 – Forum 2017 :

M. GARCIA informe l'assemblée que le forum des associations se tiendra le samedi 9 septembre 2017 de 9 H à 12 H.

La remise des prix du concours des maisons fleuries se tiendra le samedi 9 septembre 2017 à 11H30 à la salle des fêtes, suivi à 12 H par l'accueil des nouveaux Lhermois.

22 – 5 – Canicule :

M. GARCIA donne lecture d'un courriel adressé par la Directrice de l'Ecole Elémentaire à M. le Maire, suivi d'une réponse de l'Inspecteur d'Education Nationale.

Il s'agit de solliciter des aménagements pour rendre la chaleur supportable dans les classes. Il a été demandé d'équiper chaque classe d'un ventilateur. Cet équipement avait déjà été fourni, il y a trois ans, et bon nombre de ventilateurs ont disparu.

Toutefois, Mme la Directrice demande la possibilité de renvoyer à leur domicile les élèves, considérant que les ventilateurs ne permettent pas de faire chuter la température.

L'équipement du groupe scolaire ne permet pas d'organiser un environnement de travail correct en ces fortes chaleurs.

L'Inspecteur d'Education Nationale a répondu en précisant que le code du travail ne prévoit pas de températures au-delà desquelles le travail doit cesser.

Cependant, le code du travail prévoit que l'employeur prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs par la mise en place d'une organisation de moyens préventifs. Le risque chaleur doit être pris en compte dans le document unique d'évaluations des risques professionnels.

M.HOMEHR précise que par rapport au plan de veille de la canicule, il n'a pas été constaté de hausse significative de consultations pédiatriques, ni adultes en lien au phénomène de fortes chaleurs.

M. MONTES intervient en signalant que les établissements scolaires ont reçu des circulaires ministérielles sur les mesures à tenir lors des phénomènes de canicule.

Il n'a jamais été envisagé de laisser les enseignants rentrer chez eux, et de renvoyer les élèves et encore moins les candidats au BAC.

22 – 6 – Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON rapporte l'entretien tenu avec M. le Maire concernant le futur lotissement sis Avenue de Gascogne sur la propriété MAGENTIES.

Il confirme son opposition concernant la sortie en décalé par rapport à la rue de Guyenne, avec abattage de deux vieux platanes.

Les riverains s'opposent à l'abattage de ces arbres et dénoncent un problème de sécurité dû aux nombreux croisements sur cette portion de voie de circulation.

Ils proposent de créer un plateau surélevé qui prendrait en compte la sortie du lotissement, la rue de Guyenne et l'Avenue de Gascogne. La vitesse serait de ce fait, réduite et le danger minimisé.

M. CHAUDRON demande la raison pour laquelle le Conseil Municipal n'a pas été informé de ce projet avant l'envoi à l'instruction. Il considère que cela représente un manque de transparence.

M. le Maire répond que les projets sont étudiés dont celui évoqué, en commission d'urbanisme. De plus, les arbres concernés appartiennent au Conseil Départemental, l'accès du lotissement est convenu entre le Département et le constructeur, compte tenu que du statut départemental de la voirie.

En compensation, l'aménageur a l'obligation de financer des plantations pour un montant de 6 000€.

22 – 7 - Intervention de Mme CHARRON :

Mme CHARRON rappelle sa demande de marquage d'un emplacement pour véhicule pour personnes handicapées sur le parking de la pharmacie.

M. PASIAN a été destinataire de son courriel et lui en a fait réponse.

Ce travail est de la compétence voirie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Mais, face à la fois à la surcharge de travail et à un souci d'organisation, M. PASIAN a décidé d'engager la Commune pour la réalisation de plusieurs marquages, dont celui mentionné.

L'entreprise a reçu le bon de commande et doit réaliser les travaux prochainement.

22 – 8 – Intervention de M.BRZOZOWSKI :

M. BRZOZOWSKI demande à M. le Maire comment est prévue la compensation de la taxe d'habitation qui ne sera plus versée par bon nombre de contribuables, selon le Président de la République.

M. le Maire répond, qu'effectivement cette disposition faisait partie de la campagne du Président mais à ce jour les modalités de compensation financière n'ont pas été transmises au Maire. Il est donc trop tôt pour se prononcer.

Nous ignorons également comment va évoluer la valeur des bases des maisons.

22- 9 - Dates des réunions :

- Exécutif : Mercredi 13 septembre à 17 H
- Conseil Municipal : Jeudi 21 septembre à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.

La Secrétaire de séance,
Brigitte BOYE



Le Maire,
Jean AYCAGUER

